

**Commission  
Permanente**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations**

**Rapport N°2021-C04-5-9**

**Réunion  
du 6 avril 2021**

**Objet** : Réaménagement du carrefour sur la route départementale n°~~61~~54/VC n°27/rue du Bois Henry - Commune d' Angerville-la-Campagne **6154**

**Canton** : Evreux 3.

**Commission** : 5ème Commission (infrastructures, transports, agriculture et environnement)

**Direction** : Direction de la mobilité

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la validation de la Commission permanente du Département le projet de réaménagement du carrefour constitué par la route départementale n° 6154, la voie communale n° 27 et la rue du Bois Henry, situé sur le territoire de la commune d'Angerville la Campagne.

**I - Présentation générale :**

La RD n° 6154, d'une longueur de 24,6km, est classée en 1<sup>ère</sup> catégorie structurante. Outre son intérêt régional, la route traverse les agglomérations de Marcilly la Campagne, Thomer la Sôgne et Angerville la Campagne.

Elle assure également des fonctions de desserte locale (trajet domicile/travail) et de transit pour les usagers qui souhaitent rejoindre la RD n° 613, via le centre d'Evreux, dans l'attente de la mise en service de la déviation sud-ouest d'Evreux.

A la demande d'élus locaux, des études ont été menées pour renforcer la sécurité au carrefour précité.

En effet, en raison de l'importance du trafic routier – trafic moyen journalier (TMJO) de 13 000 à 15 000 véhicules/jour, dont environ 9% de poids lourds – le franchissement de la RD n° 6154 constitue un risque majeur pour les usagers qui souhaitent accéder aux sociétés commerciales riveraines (PKB, carrosserie Debas Domont, Ford, Total).

Enfin, il faut souligner que le régime prioritaire de la RD n° 6154 n'est rappelé que par des panneaux "cédez le passage" implantés sur la VC n° 27.

## **II - Présentation technique du projet :**

Le projet retenu consiste à renforcer le tourne-à gauche, à savoir :

- Réalisation d'îlots directionnels bordurés ;
- Création d'une continuité douce entre le bourg et le hameau des Fayaux permettant de sécuriser la traversée piétonne ;
- Modification des voies communales.

Le bordurage du carrefour permettra de sécuriser les usagers en attente de tourner à gauche en créant un effet entonnoir et, par corollaire, réduisant la vitesse.

Enfin, la rue du Bois Henry, actuellement en sens unique, passera en double sens sur une partie de son linéaire, entre la RD n° 6154 et l'accès à l'entreprise PKB.

## **Estimation de l'opération :**

Le coût de l'opération est estimé à 671 550,00 € (TTC).

## **III – Conclusion :**

Je vous prie de bien vouloir valider le principe de ce projet ainsi que ses caractéristiques techniques principales, m'autoriser à solliciter la mise en enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique menée conjointement à l'enquête parcellaire et, si nécessaire, recourir à la procédure d'expropriation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

**Décide**

**à l'unanimité**

**des suffrages exprimés**

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à : "Réaménagement du carrefour sur la route départementale n°~~61~~54/VC n°27/rue du Bois Henry - Commune d' Angerville-la-Campagne" ; 6154
- d'approuver le principe du projet et ses caractéristiques techniques ;
- d'autoriser la mise en enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et, si nécessaire, de recourir à la procédure d'expropriation.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Pascal LEHONGRE

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 07/04/2021



Date d'affichage : 07/04/21

**Détail du vote**

31 pour :

Mme Stéphanie AUGER,  
M. Jean-Hugues BONAMY,  
Mme Colette BONNARD,  
M. Ludovic BOURRELLIER,  
M. Gérard CHÉRON,  
Mme Laurence CLÉRET,  
M. Francis COUREL,  
Mme Catherine DELALANDE,  
M. Frédéric DUCHÉ,  
M. Jean-Pierre FLAMBARD,  
Mme Perrine FORZY,  
M. Benoît GATINET,  
Mme Marie-Christine JOIN-LAMBERT,  
M. Daniel JUBERT,  
Mme Clarisse JUIN,  
Mme Chantale LE GALL,  
M. Sébastien LECORNU,  
Mme Gaby LEFEBVRE,  
M. Jean-Paul LEGENDRE,  
Mme Janick LÉGER,  
M. Pascal LEHONGRE,  
M. Ollivier LEPINTEUR,  
Mme Diane LESEIGNEUR,  
Mme Catherine MEULIEN,  
Mme Andrée OGER,  
Mme Hafidha OUADAH,  
Mme Micheline PARIS,  
M. Thierry PLOUVIER,  
M. Alexandre RASSAËRT,  
M. Alfred RECOURS,  
Mme Martine SAINT-LAURENT.